

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**CABINET**

A.P n° 2012 020 - 0005

**ARRETE PREFECTORAL**

portant approbation du Plan de Prévention des Risques  
Technologiques autour de l'établissement de la société UNION INVIVO  
implanté sur le territoire de la commune de Montbartier

**Le préfet de Tarn-et-Garonne**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R.515-39 à R.515-50
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L.15-8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1766 du 25 novembre 2009 autorisant la société UNION INVIVO à continuer d'exploiter un entrepôt de stockage de produits phytosanitaires sur le territoire de la commune de Montbartier ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009 – 1914 du 11 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société UNION INVIVO sur la commune de Montbartier, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-080 du 14 janvier 2010 et prorogé par l'arrêté préfectoral n° 2011-143-0007 du 23 mai 2011;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011 266-0001 du 23 septembre 2011 portant mise à l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société UNION INVIVO sur la commune de Montbartier du 24 octobre 2011 au 24 novembre 2011;
- VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de

prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'étude, de dangers déposée par UNION INVIVO le 24 juin 2008 complétée ;

VU les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 24 mai 2011 au 24 juillet 2011 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur le 27 décembre 2011 et ses conclusions favorables au projet ;

VU le rapport de Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne en date du 16 janvier 2012, reçu en préfecture de Tarn-et-Garonne le 19 janvier 2012 ;

VU les pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** que la société UNION INVIVO appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** d'une part la liste des phénomènes dangereux présentée dans l'étude de dangers de l'établissement UNION INVIVO, et d'autre part la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**CONSIDERANT** que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

**CONSIDERANT** que les documents du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site UNION INVIVO de Montbartier (note de présentation, règlement, recommandations et documents graphiques) ont été complétés lorsque nécessaire, afin de tenir compte des remarques émises par les personnes et organismes associés ainsi que celles émises au cours de l'enquête publique ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement UNION INVIVO de Montbartier, annexé au présent arrêté est approuvé.

### **ARTICLE 2** :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Montbartier, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, par les soins de la commune de Grisolles par le biais d'un arrêté de mise à jour de ses documents d'urbanisme.

### **ARTICLE 3** :

Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans un délai de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté sauf délais spécifiques mentionnés dans le règlement.

### **ARTICLE 4** :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;

- un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au 1 de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la préfecture de Tarn-et-Garonne ainsi qu'à la mairie de Montbartier, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2009-1914 du 11 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes Garonne et Canal et à la mairie de Montbartier.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Tarn-et-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable des Transports et du Logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, le Directeur Départemental des Territoires et le maire de Montbartier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 20 janvier 2012

Le préfet,



Fabien SUDRY